



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 30

VENDREDI 16 AVRIL 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 AVRIL 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Nomination d'un nouveau membre titulaire pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 6 avril 2021)..... 1754

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les femmes hébergées par les Centres Maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 7 avril 2021)..... 1754

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la fondation « Maison des Champs de Saint-François d'Assise » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue des Bernardins, à Paris 5^e (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1755

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacères, à Paris 8^e (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1755

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Cigogne du Sacré Cœur » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 15, rue Boucry / 10, rue Jean Cottin, à Paris 18^e (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1756

Autorisation donnée à l'Association « Archipelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, allée du Père Julien Dhuit, à Paris 20^e (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1756

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1757

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1757

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1762

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1763

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP) ouvert, à partir du 1^{er} mars 2021, pour un poste..... 1764

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, pour l'année 2021, du prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 6 avril 2021)..... 1765

RÉGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Conservatoire à Rayonnement Régional — Régie de recettes (recettes n° 1092) — Abrogation de la partie avance de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances et modification de la partie recettes aux fins de consolidation (Arrêté du 9 avril 2021) 1765

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 7 avril 2021) 1766

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 7 avril 2021) 1767

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 8 avril 2021) 1767

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 8 avril 2021) 1768

Désignation d'un représentant du personnel suppléant appelé à siéger dans le groupe 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes (Décision du 9 avril 2021) 1768

Renouvellement de fonctions d'un Directeur de Projet de la Ville de Paris 1769

Renouvellement de fonctions d'une Inspectrice de la Ville de Paris 1769

Renouvellement de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris 1769

Changement de fonctions d'une sous-directrice de la Ville de Paris 1769

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 1769

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris 1770

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 1770

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 C 19656 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Pierre Nicole et du Val de Grâce, à Paris 5^e, et rue le Verrier, à Paris 6^e (Arrêté du 6 avril 2021) 1770

Arrêté n° 2021 E 10885 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e (Arrêté du 6 avril 2021) 1770

Arrêté n° 2021 P 11237 instaurant une zone de rencontre aux abords de la Samaritaine, à Paris 1^{er} (Arrêté du 12 avril 2021) 1771

Arrêté n° 2021 P 19299 modifiant la règle de la circulation générale rue Saint-Mathieu, à Paris 18^e (Arrêté du 12 avril 2021) 1771

Arrêté n° 2021 T 11019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turbigo, à Paris 2^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1772

Arrêté n° 2021 T 11165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1772

Arrêté n° 2021 T 11214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Perdonnet, à Paris 10^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1772

Arrêté n° 2021 T 19375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 7 avril 2021) 1773

Arrêté n° 2021 T 19380 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 avril 2021) 1773

Arrêté n° 2021 T 19381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 avril 2021) 1774

Arrêté n° 2021 T 19412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1774

Arrêté n° 2021 T 19448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 7 avril 2021) 1775

Arrêté n° 2021 T 19474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 avril 2021) 1775

Arrêté n° 2021 T 19498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des transports en communs rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1775

Arrêté n° 2021 T 19503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin, à Paris 2^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1776

Arrêté n° 2021 T 19505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1776

Arrêté n° 2021 T 19520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Frédérick Lemaître et Olivier Métra, à Paris 20^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1777

Arrêté n° 2021 T 19534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron et avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1777

Arrêté n° 2021 T 19563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 avril 2021) 1778

Arrêté n° 2021 T 19564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs rues du 4^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2021) 1778

Arrêté n° 2021 T 19572 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1779

Arrêté n° 2021 T 19580 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Belgrand, à Paris 20^e (Arrêté du 9 avril 2021) 1780

Arrêté n° 2021 T 19582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1780	Arrêté n° 2021 T 19671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard des Frères Voisin, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 avril 2021).....	1788
Arrêté n° 2021 T 19583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1780	Arrêté n° 2021 T 19675 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14° (Arrêté du 8 avril 2021).....	1789
Arrêté n° 2021 T 19586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1781	Arrêté n° 2021 T 19679 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Prisse d'Avannes, à Paris 14° (Arrêté du 8 avril 2021).....	1789
Arrêté n° 2021 T 19587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Monte Cristo, à Paris 20° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1782	Arrêté n° 2021 T 19680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michelet, à Paris 6° (Arrêté du 7 avril 2021).....	1790
Arrêté n° 2021 T 19604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1782	Arrêté n° 2021 T 19681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tisserand, à Paris 15° (Arrêté du 7 avril 2021).....	1790
Arrêté n° 2021 T 19608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1783	Arrêté n° 2021 T 19682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michelet, à Paris 6° (Arrêté du 7 avril 2021).....	1790
Arrêté n° 2021 T 19612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1783	Arrêté n° 2021 T 19685 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Couëdic, à Paris 14° (Arrêté du 8 avril 2021).....	1791
Arrêté n° 2021 T 19613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1783	Arrêté n° 2021 T 19686 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Auguste Cain et Giordano Bruno, à Paris 14° (Arrêté du 7 avril 2021).....	1791
Arrêté n° 2021 T 19630 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1784	Arrêté n° 2021 T 19688 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bardinet, à Paris 14° (Arrêté du 8 avril 2021).....	1792
Arrêté n° 2021 T 19631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1784	Arrêté n° 2021 T 19690 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Dareau et Ferrus, à Paris 14° (Arrêté du 8 avril 2021).....	1792
Arrêté n° 2021 T 19632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1784	Arrêté n° 2021 T 19692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14° (Arrêté du 8 avril 2021).....	1793
Arrêté n° 2021 T 19634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1785	Arrêté n° 2021 T 19695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1793
Arrêté n° 2021 T 19639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1785	Arrêté n° 2021 T 19700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Avron, de la Plaine et des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1794
Arrêté n° 2021 T 19650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1786	Arrêté n° 2021 T 19702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1794
Arrêté n° 2021 T 19655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1786	Arrêté n° 2021 T 19704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1794
Arrêté n° 2021 T 19657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1787	Arrêté n° 2021 T 19707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanez, à Paris 16° (Arrêté du 8 avril 2021).....	1795
Arrêté n° 2021 T 19664 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Léon et Myrha, à Paris 18° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1787	Arrêté n° 2021 T 19709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1795
Arrêté n° 2021 T 19665 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Noisy le Sec, à Paris 20° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1787	Arrêté n° 2021 T 19710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Oudiné et rue Régnault, à Paris 13° (Arrêté du 9 avril 2021).....	1796
Arrêté n° 2021 T 19668 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14° (Arrêté du 7 avril 2021).....	1788		

Arrêté n° 2021 T 19717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chapon, à Paris 3 ^e (Arrêté du 13 avril 2021)	1796	Arrêté n° 2021 T 19763 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2021).....	1804
Arrêté n° 2021 T 19722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 avril 2021)	1797	Arrêté n° 2021 T 19764 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Hervé Guibert et Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2021)	1805
Arrêté n° 2021 T 19723 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Ségur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 avril 2021)	1797	Arrêté n° 2021 T 19768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Chaumont et de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 avril 2021).....	1805
Arrêté n° 2021 T 19726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Durantin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2021).....	1798	Arrêté n° 2021 T 19769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2021).....	1806
Arrêté n° 2021 T 19728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Daviel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 avril 2021)	1798	Arrêté n° 2021 T 19772 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pouy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2021).....	1806
Arrêté n° 2021 T 19729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion et rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 avril 2021).....	1799	Arrêté n° 2021 T 19773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 avril 2021).....	1806
Arrêté n° 2021 T 19731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Dahomey et Saint-Bernard, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 avril 2021)	1799	Arrêté n° 2021 T 19778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 avril 2021)	1807
Arrêté n° 2021 T 19732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rues Michel-Ange, Erlanger, et boulevard Exelmans, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 avril 2021)	1800	Arrêté n° 2021 T 19780 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2021).....	1807
Arrêté n° 2021 T 19733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 avril 2021)	1800	Arrêté n° 2021 T 19782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2021)	1808
Arrêté n° 2021 T 19735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 avril 2021)	1801	Arrêté n° 2021 T 19785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leredde, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2021).....	1808
Arrêté n° 2021 T 19738 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 avril 2021).....	1801	Arrêté n° 2021 T 19791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 avril 2021).....	1809
Arrêté n° 2021 T 19744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 avril 2021)	1802	Arrêté n° 2021 T 19804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 avril 2021).....	1809
Arrêté n° 2021 T 19747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 avril 2021).....	1802		
Arrêté n° 2021 T 19749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Muller, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2021).....	1802		
Arrêté n° 2021 T 19752 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la contre-allée du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16 ^e (Arrêté du 9 avril 2021).....	1803		
Arrêté n° 2021 T 19754 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Bercy (Arrêté du 9 avril 2021).....	1803		
Arrêté n° 2021 T 19755 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte Dauphine à la Porte d'Auteuil (Arrêté du 9 avril 2021).....	1804		
Arrêté n° 2021 T 19758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2021).....	1804		

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Décision n° 2021-098 désignant les membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris (Décision du 6 avril 2021)..... 1809

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 19537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyramides et rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 7 avril 2021)..... 1810

Arrêté n° 2021 T 19559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, rue Bayard et avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e (Arrêté du 8 avril 2021)..... 1810

Arrêté n° 2021 T 19584 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Benjamin Godard et Mony, à Paris 16^e (Arrêté du 7 avril 2021)

- Arrêté n° 2021 T 19597** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8^e (Arrêté du 7 avril 2021)..... 1812
- Arrêté n° 2021 T 19607** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 7 avril 2021)..... 1812
- Arrêté n° 2021 T 19652** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Courcelles, à Paris 8^e (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1813
- Arrêté n° 2021 T 19694** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1813
- Arrêté n° 2021 T 19720** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Truffaut, à Paris 17^e (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1813

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2021/3118/0032** portant création d'une réunion conjointe du Comité Technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État (Arrêté du 8 avril 2021)..... 1814
- Arrêté n° 2020/3116/00006** fixant les pourcentages mentionnés aux articles 20 et 21 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la Préfecture de Police (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1816
- Arrêté n° 2020/3116/00007** fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur hors classe de la filière technique de la Préfecture de Police en application de l'article 18 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la Préfecture de Police (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1816
- Listes**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et inscrit sur la liste complémentaire au concours interne sur épreuves d'ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « filière immobilière » 1817
- Listes**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titre d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « filière immobilière » 1817
- Avis de recrutement** de quatre postes pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 — Dispositif PACTE 1817

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, avenue George V, à Paris 8^e — Compensation 6, rue Lincoln, à Paris 8^e et 26, rue de l'Observatoire, à Paris 14^e — dossier 215680 1819

POSTES À POURVOIR

- Direction des Familles et de la Petite Enfance. —** *Modificatif de l'avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche paru dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 29 en date du mardi 13 avril 2021* 1819
- Direction des Ressources Humaines. —** Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 1819
- Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. —** Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1819
- Direction des Ressources Humaines. —** Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1819
- Direction des Finances et des Achats. —** Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1819
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. —** Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 1820
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. —** Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1820
- Direction des Affaires Scolaires. —** Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1820
- Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. —** Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1820
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. —** Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1820
- Direction des Finances et des Achats. —** Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1820
- Direction des Finances et des Achats. —** Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1820
- Direction de la Propreté et de l'Eau. —** Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1820
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. —** Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme 1820
- Direction de la Propreté et de l'Eau. —** Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1821
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. —** Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1821

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1821
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1821
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1821
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique	1821
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité bâtiment.....	1821
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité électrotechnique.....	1821
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	1821
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Génie urbain.....	1822
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité Etudes paysagères.....	1822
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment...	1822
Direction de la Jeunesse et des Sport. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	1822
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	1822
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique	1822
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique	1822
Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H)	1822
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chargé-e de projet veille sociale et plan hivernal	1823

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Nomination d'un nouveau membre titulaire pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

La Maire du 9^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Écoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisse des Écoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2010-06-08 du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire ;

Vu la délibération du 23 septembre 2014 créant un Comité Technique ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 créant un C.H.S.C.T. ;

Vu la nomination, à compter du 1^{er} mars 2021, de M. Paul de NARBONNE au poste de Directeur de la Caisse des Écoles du 9^e arrondissement en remplacement de Mme Amélie BRISSET ;

Arrête :

Article premier. — Nomination d'un nouveau membre titulaire pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaire :

— M. Paul de NARBONNE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et ampliation sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. Paul de NARBONNE, membre titulaire.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les femmes hébergées par les Centres Maternels de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 2009-1733 du 29 décembre 2009 relatif à la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 03349) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19h.

Art. 3. — Mme Chloé MEUNIER, puéricultrice diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2323-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mars 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Cigogne du Sacré Cœur » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 15, rue Boucry / 10, rue Jean Cottin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « La Cigogne du Sacré Cœur » (SIRET : 885 155 440 00013) dont le siège social est situé 10, rue Jean Cottin, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 15, rue Boucry / 10, rue Jean Cottin, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 29 mars 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « Archipelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, allée du Père Julien Dhuit, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 autorisant l'Association « Archipelia » (SIRET : 433 006 541 00026) dont le siège social est situé 17, rue des Envierges, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, allée Julien Dhuit, à Paris 20^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 16 places pour des enfants de l'âge de la marche à 3 ans ;

Vu l'arrêté susvisé qui contient une erreur matérielle, l'adresse de l'établissement étant le 12, allée du Père Julien Dhuit et non le 12, allée Julien Dhuit ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Archipelia » (SIRET : 433 006 541 00026) dont le siège social est situé 17, rue des Envierges, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, allée du Père Julien Dhuit, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 16 places, pour des enfants de l'âge de la marche à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} février 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté précédent.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil familial non permanent situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e, et fixant la capacité d'accueil à 35 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h ;

Considérant la demande de modifier l'âge minimum d'accueil des enfants ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale située 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 85 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 février 2021, et abroge à cette même date l'arrêté du 25 février 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté global de délégation de signature du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses et de recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-21 et ceux énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud STOTZENBACH, la signature de la Maire de Paris est également déléguée dans cet ordre, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats à :

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, Sous-directeur de la Comptabilité ;

— M. Thibaut CHAGNAS, Sous-directeur du Budget ;

— M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats ;

— Mme Ambre DE LANTIVY, Chargée de la sous-direction des offres de service et ressources.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Service des Marchés pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction des Achats :

— attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Service des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Pierre Mickaël DEBAIFFE, Adjoint à la Cheffe du Service des Marchés.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Thibaut CHAGNAS, Sous-directeur du Budget, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Olivier CLEMENT, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction du Budget :

- attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-Frédéric BERÇOT, sous-directeur de la comptabilité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Dany BUSNEL, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de l'Expertise Comptable, pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction de la Comptabilité :

- attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris, la signature des dits bordereaux certifiant le service fait pour les factures jointes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Ambre DE LANTIVY, chargée de la sous-direction des offres de service et des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent PLANADE, Adjoint à la chargée de la sous-direction, Chef du Service des emplois, des carrières et des compétences pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction des Offres de Service et des Ressources :

- engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Sous-direction des Offres de Service et des Ressources.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

M. Thomas JACOUTOT, Chef du Service des Concessions, et en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de citation à

Mme Livia RICHIER, Cheffe du Pôle expertise ou Mme Roxane BEYER, Cheffe de la Section des Grands Équipements et Pavillons, ou M. Cédric CHASTEL, Chef de la section « Espace urbain concédé » pour les actes suivants préparés par le Service des Concessions :

- l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux ou de services, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...) ;
- actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

SOUS DIRECTION DE L'OFFRE DE SERVICE ET DES RES-SOURCES :

Service des emplois, des carrières et des compétences :

M. Vincent PLANADE, Chef du service des emplois, des carrières et des compétences pour les actes suivants préparés par le service :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service des emplois, des carrières et des compétences pour le compte de la Direction des Finances et des Achats ;
- tous les actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, les conventions ou actes attributifs de crédits d'assistance technique et les rapports de contrôle de service fait ;
- les réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Yaelle DA CUNHA, SGD, pour son secteur d'attribution ;

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous leur autorité pour la Direction des Finances et des Achats.

Service des financements externes :

Pôle cofinancements :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, cheffe du service des financements externes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Sophie LE GRAND, chargée de mission cofinancements, pour tous les actes suivants préparés par le Service des Financements Externes :

- les actes énumérés à l'article L. 2122-21 et ceux énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, et relevant du fonctionnement du service des financements externes ;
- les documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus ;

Pôle Pilotage et Gestion du FSE :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, cheffe du service des financements externes, pour tous les actes suivants préparés par le Pôle Pilotage et Gestion du FSE et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine ROUDAUT, Cheffe du Pôle fonds social européen, pour les actes suivants :

- tous actes afférents à la délégation d'une subvention globale FSE à la Ville de Paris, et à la gestion de cette subvention globale, notamment la demande de subvention globale, mais aussi la convention, ainsi que les actes relatifs aux opérations sous-jacentes, tels que l'instruction, le conventionnement et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;
- dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service de l'accompagnement financier délégué :

M. Bérenger GODFROY, Chef du Service de l'accompagnement financier délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie ZWOBADA, Adjointe au Chef du service, pour les actes préparés par le Service de l'accompagnement financier délégué :

- l'attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents placés sous sa responsabilité ;
- les déclarations de TVA ;
- l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services groupés dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de placés sous sa responsabilité ;
- les mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande ;
- tout certificat administratif relatif aux propositions de recette et de mandat.

Service de la vie interne, conditions de travail et prévention des risques :

Mme Carole ROCHA, Cheffe du service de la vie interne, conditions de travail et prévention des risques pour les actes suivants préparés par le service :

- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- l'ensemble des documents émis dans le cadre de ses fonctions de référente déontologue de la Direction.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :Service des Marchés ;

Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Service des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Pierre Mickaël DEBAIFFE, Adjoint à la Cheffe du Service des Marchés, pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

Service Achats Responsables et Approvisionnement :

Mme Isabelle JAMES, Cheffe du Service Achats Responsables et Approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Meriem BELKHODJA, Cheffe du pôle achats responsables, Adjointe à la Cheffe du service, ou Mme Sylvie FOURIER, Cheffe du pôle coordination des approvisionnements, Adjointe à la Cheffe du service, ou Mme Pascale GOARIN, Cheffe de l'unité mise à disposition des marchés,

Adjointe à la Cheffe du pôle coordination des approvisionnements, ou Mme Isabelle GENIN, Cheffe de l'unité exécution des marchés, Adjointe à la Cheffe du Pôle coordination des approvisionnements, pour les opérations suivantes relevant de leur secteur d'attribution :

- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les Services Achat :Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

Mme Clarisse PICARD, Cheffe du Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Richard CROQUET, Chef du domaine fonctionnement des services, ou M. Christophe PROVOT, Chef du domaine informatique et télécommunications, ou Mme Baya MILIDES, Cheffe du domaine prestations intellectuelles pour :

- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

Mme Soumaya ANTOINE, Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. David OLIVEIRA, Chef du domaine « prestation de services » et Adjoint à la Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » ou Mme Evelyne TRINCKQUEL, Cheffe du domaine fournitures pour équipements publics ou M. Jean-Baptiste DE LISLE, Chef du domaine « Communication et événementiel » pour :

- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 3 « Espace Public » :

M. Nicolas CAMELIO, Chef du Service Achat 3 « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Laure BARBARIN, Adjointe au Chef du service, Cheffe du domaine entretien de l'espace public, M. Florian SAUGE, Chef du domaine opérations de travaux d'infrastructures, M. Maxime CAILLEUX, chef du domaine travaux d'entretien des infrastructures ; Mme Emie MARTIN, cheffe du domaine Matériel Roulant ; M. Eric BALMES Chef du domaine Nettoyement de la Voie Publique pour :

- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de

fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » :

Mme Diane COHEN, Cheffe du Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » et, en cas d'absence et d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, Adjointe à la Cheffe de Service, Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments pour :

- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Service de la Synthèse Budgétaire :

M. Olivier CLÉMENT, Adjoint du sous-directeur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joanne LE GALL et M. Etienne GONON PELLETIER, Adjoint au Chef du service pour :

- les arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- les réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- les évaluations de valeur locative ;
- les avis sur les demandes de remise gracieuse.
- le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- les propositions de titres de recettes ;
- le visa de virements de crédits budgétaires ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- le visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Bureau Aménagement, logement et développement économique :

Mme Anna NGUYEN, Cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Aurélien DEHAINE, Adjoint à la Cheffe du bureau pour les actes suivants :

- le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- le visa des virements de crédits budgétaires ;

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

- les propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- les propositions de titres de recettes ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau Espace public et environnement :

M. Arnaud CAQUELARD, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Hugo MATTEI, Adjoint au Chef de bureau pour les actes suivants :

- le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- le visa des virements de crédits budgétaires ;
- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- les propositions de titres de recettes ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau Affaires sociales et services aux Parisiens :

Mme Elsa EINHORN-KRAFTCHIK, Adjointe au Chef du bureau pour les actes suivants :

- le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- le visa des virements de crédits budgétaires ;
- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- les propositions de titres de recettes ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Pôle Expertise financière et pilotage des participations :

M. Quentin BESSONNET, expert financier pour les actes suivants :

- le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- le visa des virements de crédits budgétaires ;
- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- les propositions de titres de recettes ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le pôle.

Service de la Gestion Financière :

M. Hervé AMBLARD, Chef du service, pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Charles ROLAND-BILLECART, Adjoint au Chef de service pour les actes suivants :

- l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;
- les propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- tous documents afférents aux assurances ;

– les contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

– les arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

– la mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

– tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

– la mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

– passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

– passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

– toute décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

– tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

– les arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

– les titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

– les arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

– les arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

– les certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

– les extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatement des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

– les états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

– les arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

– les arrêtés des mémoires de dépenses et attestations de service fait ;

– lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

– lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

– lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

Mme Elodie PIQUEMAL, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

– tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

Service de l'Expertise Comptable :

M. Dany BUSNEL, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de l'Expertise Comptable et en cas d'absence et ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Christophe DUPUCH, Adjoint au chef de service et Mme Nathalie GRÉBAN, Adjointe au chef de service en charge du pôle « Expertise et Pilotage » pour les actes suivants :

– les bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris, la signature des dits bordereaux certifiant le service fait pour les factures jointes ;

– les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les arrêtés et certificats administratifs relatifs aux opérations comptables, dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– les réponses aux affaires signalées ;

– les courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

– les autorisations de poursuites ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le service ;

– les déclarations de TVA ;

– l'émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

– les états récapitulatifs des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) des régies de la Ville de Paris.

La délégation est également donnée à Mme Bénédicte BOUE, Cheffe du pôle « Procédures comptables » pour les opérations relevant de ses secteurs d'attributions, pour les actes suivants :

– les arrêtés et certificats administratifs relatifs aux opérations comptables sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le service ;

– les déclarations de TVA ;

– les états récapitulatifs des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) des régies de la Ville de Paris.

Service de la Gestion des Recettes Parisiennes :

M. Patrick LEGRIS, Chef du service de la gestion des recettes parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie VIEU, Adjointe au Chef du service pour les actes suivants :

– les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– les arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– la signature de certificats administratifs ;

– les réponses aux affaires signalées ;

– les courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

– les avis sur les demandes de remise gracieuse.

Service Facturier :

Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Adjointe au Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme, Cheffe du pôle comptable 1, M. Anis ASSOUS, Chef du pôle comptable 2 pour les actes suivants :

– les arrêtés et décisions relatifs à l'annulation de mandats ;

– les courriers aux tiers ;

– les certificats administratifs.

Service des Relations et Échanges Financiers :

Mme Andreia DELBE-ARBEX, Cheffe du Service des Relations et Échanges Financiers et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Gaëlle FOUCHER, Adjointe à la Cheffe du Service pour les actes suivants :

– les bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– les courriers aux tiers ;

– les certificats administratifs ;

– les actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service ;

– les comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) ;

– les procès-verbaux de destruction des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) inutilisées.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

– les pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

– les arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

– les arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 février 2021 fixant l'organisation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes à partir du 17 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, dont les épreuves sont organisées, à partir du 17 mai 2021, est assurée par Mme Florence PERSON, adjointe au chef de la section locale d'architecture du 20^e arrondissement à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— Mme Florence PERSON, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe d'arrondissement, Adjointe au chef de service de la section locale d'architecture du 20^e arrondissement, à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Stéphane DERENNE, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Justin LEDOUX, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Adjoint à la cheffe de la mission vélo, Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Nadège RODARY, Ingénieure et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chargée de projet, service exploitation des jardins, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Isabelle LESENS, Conseillère d'arrondissement déléguée aux mobilités actives, Mairie du 15^e, à Paris ;

— M. Emeric LABEDAN, Conseiller municipal de la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Art. 3. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

Tronc commun :

— M. Jean Nicolas FLEUROT Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de service administratif, Chef de la division du 15^e arrondissement, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Option prévention des risques professionnels :

Mme Nathalie SEA, Ingénieure et Architecte des administrations, Adjointe au chef du bureau de prévention risques professionnels, à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.

Option informatique :

M. Simon TAUPENAS, Ingénieur et Architecte divisionnaire des administrations, Chef de bureau Mission Architecture et Industrialisation, à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Option constructions et bâtiment :

M. Lucas VERGNOL, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes contractuel, Adjoint au chef de la section locale d'arrondissement du 19^e arrondissement, à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Option environnement :

M. Xavier BIGNON, Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, Adjoint au chef de la division de l'espace public, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Option génie urbain :

M. Pierre COLALONGO, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision projet à la section territoriale de la voirie Nord-Ouest, à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Option activités multimédias :

M. Thierry PREMEL, Attaché principal des administrations parisiennes, à la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Option études paysagères :

Mme Laurine PERON, Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, Paysagiste au Service du paysage et de l'aménagement, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Option laboratoires :

Mme Sandra KAMOUN, Technicienne supérieure en chef, Service Parisien de Santé Environnementale, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Option déplacements :

— M. Olivier HOAREAU, Technicien supérieur en chef, Responsable de la Préfourrière Charléty, à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire administrative au bureau des carrières techniques de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un représentant des personnels du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par un autre représentant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'intérim de Marianne FONTAN,
Sous-Directrice des Carrières*

Olivier MORIETTE

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 février 2020 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités d'organisation de l'accès au grade de technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 février 2021 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes à partir du 17 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes — spécialité génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes, dont les épreuves sont organisées à partir du 17 mai 2021, est assurée par M. Philippe CHOQUARD, ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes — chef de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Philippe CHOQUARD, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, Chef de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes, Cheffe de la division surveillance du réseau à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Cécile LUCAS, Directrice du Département des Travaux de Proximités et Spécialités — Eiffage Energie Systèmes-Clévia IDF ;

— M. Marc BLONDEAU, Professeur retraité de l'école des éco-activités de Paris (19^e) ;

— M. Jean ARTIGUES, Conseiller délégué chargé de la réduction et de la valorisation des déchets, Mairie du 19^e arrondissement ;

— Mme Valérie DEVAY, Conseillère municipale, Mairie de Chatillon.

Art. 3. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineurs pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel :

— Mme Alice ZENOU, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes, Responsable de la subdivision études et travaux 2 — service de l'énergie de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Julie ROBILLIARD, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes, Responsable de la subdivision études et travaux 3 — service de l'énergie de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Antonia MARCHAND, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes, Responsable de la subdivision études et travaux 1 — service de l'énergie de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Thomas PERINEAU, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, Chef de la subdivision secteur 3, section technique de l'énergie de la STEGC à la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Nathalie SICILIANO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un représentant des personnels du corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, pourra assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury, il représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par un autre représentant du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de Marianne FONTAN,
Sous-Directrice des Carrières*

Olivier MORIETTE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP) ouvert, à partir du 1^{er} mars 2021, pour un poste.

1 — Mme DEBRICON Isabelle

2 — M. ELART Romain

3 — M. MONELLO Daniel

4 — M. RÉGNIER Mathias.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Président du Jury

Philippe CHEVAL

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, pour l'année 2021, du prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Juridiques ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 97,47 € pour l'année 2021.

Art. 2. — Dans le cas d'arrêtés conjoints, le montant facturé sera établi au prorata du nombre de signataires.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice des Affaires Juridiques — Mission des Publications Administratives.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet de la Maire,
Directeur de la Publication*

Frédéric LENICA

RÉGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Conservatoire à Rayonnement Régional — Régie de recettes (recettes n° 1092) — Abrogation de la partie avance de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances et modification de la partie recettes aux fins de consolidation.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2013 modifié, instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, Conservatoire à Rayonnement Régional, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'abroger la régie d'avances de l'arrêté municipal du 13 septembre 2013 modifié, susvisé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 13 septembre 2013 modifié, susvisé aux fins de consolidation pour la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 13 septembre 2013 modifié, susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est abrogé dans sa partie avances et modifié aux fins de consolidation dans sa partie recettes.

Art. 2. — A compter de la date d'effet du présent arrêté est maintenue une régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles de la Mairie de Paris, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles et instituée auprès du bureau de l'action administrative, 31, rue des Francs-Bourgeois (4^e).

Art. 3. — Cette régie est installée au Conservatoire à Rayonnement Régional, — 4^e étage — 14, rue de Madrid, 75008 Paris (Tél. : 01 44 90 78 67).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Droits d'inscription pour la préparation au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'accompagnement :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Droits de prêt d'instrument de musique :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Locations de salles du conservatoire :

Nature 758 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

2) Compte de tiers :

— Cotisations de sécurité sociale des étudiants au Conservatoire à rayonnement régional :

Nature 4311 — cotisations de sécurité sociale.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- carte bancaire pour tout montant égal ou supérieur à 15 € ;
- virement ;
- prélèvement automatique ;
- mandats postaux ou assimilés (mandats cash).

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 8. — Un fonds de caisse de trois cents euros (300 €) est consenti au régisseur.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux mille trente euros (2 030 €), montant incluant le numéraire au coffre, les recettes portées au crédit du compte de dépôt de fonds au Trésor réunis et les disponibilités détenues au titre des cotisations sociales étudiantes. Toutefois, pendant les périodes de fortes activités correspondant aux quatre derniers mois de l'année civile, le seuil maximal d'encaisse est fixé à quarante-cinq mille euros (45 000 €).

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par quinzaine pour les recettes perçues sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, une fois par mois pour les disponibilités détenues au titre des cotisations de sécurité sociale étudiantes.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ils doivent être remis à l'encaissement selon une périodicité hebdomadaire, et en période de forts encaissements, selon une périodicité bi-hebdomadaire.

Art. 11. — Le régisseur verse auprès du chef du bureau de l'action administrative la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le chef du bureau de l'action administrative, est chargé de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous son autorité.

Art. 16. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'Action Administrative ;
- au régisseur intéressé-e ;
- au mandataire suppléant intéressé-e.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Action administrative

Benoît CHAUSSE

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les démissions de M. Yves BOZELEC et de M. Bertrand DELORME de leur mandat de représentant du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- BAUE Christine
- MANRIQUE José
- GUILLLOU Jean-Louis
- CHASSIN Gladies
- BONNIN Catherine.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- MARTIN Fabrice
- BRETON Marie-Françoise
- DAHMANI Nadia
- MUTEL Jérôme
- ZANN Hugo.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 7 février 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu la demande du syndicat CGT en date 24 mars 2021 ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date 7 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Pascale DELCROIX-DAUBY
- Mme Christine BAUE
- M. José MANRIQUE
- Mme Gladies CHASSIN
- M. Hugo ZANN.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Marie-Françoise BRETON
- Mme Sandrine FERREIRA
- Mme Marie-Pierre PADOVANI
- M. Damien ASTIER.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Pascal DHENNEQUIN
- M. Loïc VILNET
- M. Christophe LEROY

- Mlle Monique LINDOR
- M. Olivier CUNIAL
- M. Michel THIBAUT
- M. Alhan SAFFERS
- M. Damien GONFROY.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Laurent PASTEAU
- M. Thierry POCTEY
- M. Vincent VILLAIN
- M. Mimoun BOURAHLA
- M. Pascal CORVEZ
- Mme Liliane NIEL
- M. Thierry GRANGER
- M. Jim BONHOMME.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 novembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Nadia BOULE ne remplit plus les conditions prévues à l'article 11 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel

appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Derval Christine
- DA COSTA PEREIRA Maria
- VIECELI Régis
- SILLET Jean
- ZAMBELLI Julien
- LEMAN Patrick
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- HOCH Olivier
- RISTERUCCI Marie-Laure
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- BORST Yves
- SAHRAOUI Hayate
- DEFENDI Fabienne
- ARHUIS Alain.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BRIAND Françoise
- BONUS Thierry
- DRUEZ Pascal
- MATEU Richard
- HAMELIN Jean-Claude
- CESARI Martine
- POKOU Kouamé
- DAUFRESNE Séverine
- NOIREL Gilles
- VITSE François
- JEANNIN Marie-Pierre
- ARNAULT Jean-Pierre
- LEGER Nicolas
- AUFFRET Patrick
- BREUTE François-Régis.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 décembre 2019.

Art. 3. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation d'un représentant du personnel suppléant appelé à siéger dans le groupe 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Technicien-ne-s supérieur-e-s des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Camille BAILLY (n° d'ordre : 9012025), représentante du personnel suppléante du groupe 2 de la liste présentée par l'UCP, a renoncé, par courrier en date du 25 mars 2021, à son mandat d'élue de la CAP n° 37 au motif qu'elle quitte ses fonctions au sein de l'administrations parisiennes ;

Considérant que M. Dominique CASTRONOVO (n° ordre : 0646527), représentant du personnel suppléant du groupe 2 de la liste présentée par l'UCP et suivant sur ladite liste, a renoncé, par mail en date du 26 mars 2021, à remplacer Mme Camille BAILLY au motif qu'il souhaite faire valoir ses droits à la retraite courant 2021 ;

Considérant que M. Cléo DEBIOSSAT (n° ordre : 2030739), représentant du personnel suppléant du groupe 2 de la liste présentée par l'UCP et suivant sur ladite liste, sollicité après renonciation de M. CASTRONOVO, a accepté, par mail en date du 30 mars 2021, de remplacer Mme Camille BAILLY en tant que suppléant de la liste du groupe 2 présentée par l'UCP ;

Décision :

Article premier. — M. Cléo DEBIOSSAT (n° d'ordre : 2030739), technicien supérieur principal des administrations parisiennes, est désigné pour siéger dans le groupe 2 en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Camille BAILLY.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Techniques

Stéphane DERENNE

Renouvellement de fonctions d'un Directeur de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 janvier 2021 :

— Le détachement de M. Gaël ROUGEUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, dans l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, en qualité d'adjoint à la Directrice de l'Information et de la Communication est renouvelé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Renouvellement de fonctions d'une Inspectrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 5 février 2021 :

— Le détachement de Mme Anne LE MOAL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, dans l'emploi d'Inspecteur de la Ville de Paris à l'Inspection Générale, est renouvelé, à compter du 30 mars 2021, pour une durée d'un an.

Renouvellement de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 mars 2021 :

— Le détachement de M. Simon VANACKERE, inspecteur des affaires sociales de 1^{re} classe des ministères sociaux, dans l'emploi de sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 17 mars 2021.

Changement de fonctions d'une sous-directrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 mars 2021 :

— A compter du 22 mars 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires exercées par Mme Marie COLOU, administratrice territoriale hors classe du département de la Seine-Saint-Denis. A cette même date, Mme Marie COLOU est réintégrée dans son corps d'origine et concomitamment détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, en qualité de sous-directrice de l'administration générale à la Direction de la Propreté et de l'Eau, pour une durée de 3 ans.

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 janvier 2021 :

— Madame Eve PERENNEC-SEGARRA, administratrice territoriale hors classe du département de la Seine-Saint-Denis, est accueillie par voie de détachement, à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de cheffe du service du revenu de solidarité active.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 janvier 2021 :

— Madame Isabelle TOUYA, administratrice civile des ministères sociaux, est accueillie par voie de détachement, à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de la mobilité statutaire, et affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité de cheffe de projet « conduite de la réforme des aides sociales municipales ».

Par arrêté de la Maire de Paris du 5 février 2021 :

— Madame Anne-Sophie RAVISTRE, administratrice territoriale du département de l'Essonne, est accueillie par voie de détachement, à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de cheffe du service de pilotage et d'animation des territoires.

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 février 2021 :

— Madame Emmanuelle BARRE, administratrice territoriale hors classe de la région Ile-de-France, est accueillie par voie de détachement, à compter du 15 mars 2021, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité de cheffe du projet « Réforme de l'organisation de l'action sociale parisienne ».

Par arrêté de la Maire de Paris du 22 février 2021 :

— Madame Sarah BARTOLI, administratrice territoriale du département de la Seine-Saint-Denis, est accueillie par voie de détachement, à compter du 22 mars 2021, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de la mobilité statutaire, et affectée à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de cheffe du centre mobilités compétences, adjointe à la sous-directrice des compétences.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 mars 2021 :

— M. Loïc LECHEVALIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est affecté, sur sa demande, à la Direction des Ressources Humaines, à l'agence de mission, pour effectuer une mission relative à la commémoration de l'installation de la première fontaine Wallace auprès du Secrétariat Général de la Ville de Paris à compter du 15 mars 2021.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 mars 2021 :

— M. Benjamin VAILLANT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de la justice, en qualité de Secrétaire Général de la Direction Interrégionale d'Île-de-France et Outre-mer de la protection judiciaire de la jeunesse jusqu'au 28 février 2022 inclus.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 C 19656 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Pierre Nicole et du Val de Grâce, à Paris 5^e, et rue le Verrier, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération Totems il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Pierre Nicole et du Val de Grâce, à Paris 5^e, et rue le Verrier, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- le 22 avril 2021, de 7 h à 22 h :
 - RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement ;
- du 23 avril, 7 h, au 24 avril 2021, 2 h :
 - RUE DU VAL DE GRÂCE, 5^e arrondissement ;
 - RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- le 22 avril 2021, de 7 h à 22 h :
 - RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement ;
- du 23 avril, 7 h, au 24 avril 2021, 2 h :
 - RUE DU VAL DE GRÂCE, 5^e arrondissement ;

- RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, du n° 11Bis au n° 23 ; et du 14 au 28 ;
- RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, du n° 14 au n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 10885 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant, à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée pour le compte de l'Association des commerçants rue de la Victoire-Opéra, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 19 au 20 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DE PROVENCE et la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Cette disposition est applicable de 5 h 30 à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 P 11237 instaurant une zone de rencontre aux abords de la Samaritaine, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28-1, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 11222 du 24 mars 2021 modifiant les règles de circulation générale dans plusieurs voies du quartier de la Samaritaine, à Paris 1^{er} ;

Considérant que l'aménagement d'un nouveau quartier, sur le site des grand magasins de la Samaritaine, permet d'y opérer un partage différé de l'espace public en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules sans restreindre les conditions d'accès ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre, afin de permettre une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Les voies constituant la zone de rencontre sont :

- PLACE DE L'ÉCOLE, 1^{er} arrondissement ;
- RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1^{er} arrondissement ;
- RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — Les cycles et les engins de déplacement personnels motorisés sont autorisés à circuler à double sens sur les portions de voies citées à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2021 P 10972 du 2 mars 2021 instaurant une zone de rencontre aux abords de la Samaritaine, à Paris 1^{er} est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les voies et portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 19299 modifiant la règle de la circulation générale rue Saint-Mathieu, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 10825 du 24 mars 2021 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 18^e arrondissement ;

Considérant qu'un des objectifs de l'aménagement en aire piétonne d'une portion de la rue Saint-Mathieu, à Paris 18^e est d'améliorer et de garantir la sécurité des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'à l'occasion de cet aménagement, il convient, pour permettre une meilleure régulation du flux de véhicules, de mettre en place un sens unique de circulation sur l'ensemble de la voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué un sens unique de circulation RUE SAINT-MATHIEU, 18^e arrondissement, depuis la RUE STEPHENSON vers et jusqu'à la RUE SAINT-LUC.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles et engins de déplacement personnels autorisés à circuler à double sens dans le tronçon de voie précité à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 11019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turbigo, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de découpe d'une cuve à fioul réalisés pour le compte de l'entreprise SINOUE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turbigo, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle des travaux : le 16 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15-17 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 11165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 11214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Perdonnet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10879 du 6 octobre 1989 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise Eau de Paris, il est nécessaire, de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Perdonnet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 avril au 9 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERDONNET, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, du n° 12 au n° 16 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PERDONNET, à Paris 10^e arrondissement, entre le n° 12 au n° 16.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte Marthe » à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de la règle du stationnement et de la circulation générale à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 30 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 216 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 26 avril au 30 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 10 mai au 30 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est neutralisé RUE SAINTE-MARTHE, 10^e arrondissement, côté pair, entre la PLACE SAINTE-MARTHE et la RUE SAINT-MAUR.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19380 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ALTAREA COGEDIM IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Richelieu, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 11 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE RICHELIEU, à Paris 2^e arrondissement, entre le BOULEVARD MONTMARTRE et la RUE SAINT-MARC.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-042 du 18 février 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux rues du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 11 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE DOUAI, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE PIERRE FONTAINE et la RUE BLANCHE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le stockage d'éléments d'échafaudage réalisés pour le compte de FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 au 19 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22-24 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétences municipales à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise WATT DB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 au 13 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 22-24 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des transports en communs rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 96-12064 du 27 décembre 1996 relatif au sens unique à Paris 20^e.

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des transports en communs rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MARAÎCHERS, dans sa partie comprise entre n° 12 jusqu'à COURS DE VINCENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-19498 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale est renvoyée sur la voie unidirectionnelle, réservée aux transports en communs RUE DES MARAÎCHERS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET CHRISTINE BAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 avril au 12 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANTIN, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 19-21 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 12 au 16 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, au droit du n° 147, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Frédérick Lemaître et Olivier Métra, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Frédérick Lemaître et Olivier Métra, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus de 7 h à 19 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MÉTRA vers et jusqu'au n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, dans sa partie comprise entre le n° 12 vers et jusqu'à la RUE OLIVIER MÉTRA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, au droit du n° 25, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, au droit du n° 22, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, en vis-à-vis du n° 25, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER MÉTRA, au droit du n° 54, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER MÉTRA, en vis-à-vis du n° 54, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20° arrondissement, entre le n° 9 et le n° 17, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19534 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron et avenue Secrétan, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13203 du 29 septembre 2020, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un réfection du réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron et avenue Secrétan, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 15 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE SECRÉTAN, 19^e arrondissement, entre le n° 37 et le n° 63, sur 30 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 18, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 1, sur 10 places de stationnement payant, 1 stationnement vélos, 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2020 P 13203, susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00260 du 28 mars 2014 interdisant le stationnement des véhicules rue Vitruve, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VITRUE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES BALKANS jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014-00260 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VITRUE, au droit du n° 82, sur 1 place de stationnement autocar.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs rues du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12990 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs rues du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté impair, du n° 3 au n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur celui réservé aux livraisons et sur tous ceux réservés au stationnement ou à l'arrêt des engins de déplacement personnels).

Cette disposition est applicable du 22 au 30 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0263, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 12990 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-PAUL et la RUE DU PETIT MUSC.

Cette disposition est applicable du 26 au 30 avril 2021 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU PETIT MUSC jusqu'à et vers la RUE SAINT-PAUL.

Cette disposition est applicable du 26 au 30 avril 2021 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE CHARLES V, 4^e arrondissement, depuis la RUE BEAUTREILLIS jusqu'à et vers la RUE DU PETIT MUSC.

Cette disposition est applicable du 26 au 30 avril 2021 inclus.

Art. 6. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES V jusqu'à et vers la RUE DES LIONS SAINT-PAUL (accès RUE DES LIONS SAINT-PAUL FERMÉ).

Cette disposition est applicable du 26 au 30 avril 2021 inclus.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19572 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE CRIMÉE, au droit du n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE DE CRIMÉE, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 6 ;

— PASSAGE DE CRIMÉE, depuis le n° 6 jusqu'à la RUE CURIAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclables est interdit PASSAGE DE CRIMÉE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19580 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Belgrand, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DCPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELGRAND, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concernant les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2021 au 3 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAMBODGE, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DU CAMBODGE, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0046 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharges en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20° (2° partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SORBIER, entre le n° 16 et le n° 44, sur 38 places de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 emplacement de stationnement Autolib' (6 places) et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reporté en vis-à-vis du 28, RUE SORBIER ;

— RUE SORBIER, en vis-à-vis du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0315 et n° 2015 P 0046 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 97-11469 du 13 août 1997, relatif au sens unique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MAUXINS, 19° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DES MAUXINS, 19° arrondissement, entre le n° 4 et le n° 10, sur 5 places de stationnement payant ;

— PASSAGE DES MAUXINS, 19° arrondissement, entre le n° 7 et le n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Monte Cristo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Monte Cristo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTE CRISTO, depuis la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'au n° 15, le 19 avril 2021 au 8 h 30 à 17 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est RUE MONTE CRISTO, entre les n° 18 et n° 22.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MONTE CRISTO, en vis-à-vis des n° 15 et le n° 17, sur 8 places de stationnement payant, du 12 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus ;

— RUE MONTE CRISTO, en vis-à-vis des n° 19 et le n° 21, sur 1 emplacement Autolib', du 19 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE BAUDIN, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2021 au 22 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAPITAINE FERBER, entre les n° 58 et n° 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11° arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 zone de stationnement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2021 au 26 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11° arrondissement, au droit du n° 51, sur 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19630 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SEDAINES, 11^e arrondissement, au droit du n° 53, sur 2 places de stationnement payant, du 5 avril 2021 au 12 avril 2021 inclus ;

— RUE SEDAINES, 11^e arrondissement, au droit du n° 53, sur 1 place de stationnement payant, du 13 avril 2021 au 31 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 27 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 26 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, entre les n° 125b et n° 127, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place de stationnement payant, du 26 avril 2021 au 30 juillet 2021 inclus ;

— RUE TROUSSEAU, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 zone de livraison, du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER MÉTRA, au droit du n° 49, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE RICHARD LENOIR, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RICHARD LENOIR, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnements payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, 11^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19657 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 8 et n° 10, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 12 et n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19664 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Léon et Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté 2020 T 11993 du 10 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du quartier de la Goutte d'Or, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues Léon et Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16, 22 et 26 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON, 18^e arrondissement, entre la RUE MYRHA et la RUE DE PANAMA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES MYRHA, STEPHENSON, DOUDEAUVILLE et LÉON.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MYRHA, 18^e arrondissement, depuis la RUE LÉON vers et jusqu'à la RUE AFFRE, en direction de la RUE STEPHENSON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LÉON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11993 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MYRHA, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19665 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Paris Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE NOISY LE SEC, dans sa partie comprise entre les RUES DES FOUGÈRES et EVARISTE GALOIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NOISY LE SEC, 20^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19668 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de terrasses nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 19 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, pour l'installation d'une antenne relais (Orange), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 12 au 14 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD DES FRÈRES VOISIN, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 23 h à 6 h (nuits du 12 avril au 14 avril).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD DES FRÈRES VOISIN, 15^e arrondissement, en direction de la Seine.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19675 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 4 mai 2021, de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19679 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Prisse d'Avannes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Prisse d'Avannes, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRISSE D'AVANNES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PRISSE D'AVANNES, 14^e arrondissement, entre la RUE DU PÈRE CORENTIN et la RUE SARRETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michelet, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michelet, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place ;
- RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tisserand, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tisserand, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 29 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE TISSERAND, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 7 places ;
- RUE TISSERAND, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michelet, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démolition nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règles du stationnement rue Michelet, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19685 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Couëdic, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Couëdic, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COUËDIC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 67, sur 15 places et 1 zone de livraison, du 15 au 19 avril 2021 ;

— RUE DU COUËDIC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 3 places et 1 zone de livraison, du 23 au 26 avril 2021 ;

— RUE DU COUËDIC, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 42, sur 15 places et 1 zone de livraison, du 29 avril au 3 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU COUËDIC, 14^e arrondissement, entre la RUE D'ALEMBERT et l'AVENUE RENÉ COTY, le 4 mai 2021 ;

— RUE DU COUËDIC, 14^e arrondissement, entre la RUE D'ALEMBERT et la PLACE MICHEL AUDIARD, les 5 et 6 mai 2021 ;

— RUE DU COUËDIC, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC et la PLACE MICHEL AUDIARD, le 7 mai 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19686 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Auguste Cain et Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de trottoirs nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Auguste Cain et Giordano Bruno, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AUGUSTE CAIN, 14^e arrondissement, côté impair, le long de la petite ceinture, y compris la station vélib', du 19 avril au 7 mai 2021 ;

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 30, du 3 mai au 11 juin 2021 ;

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, du 17 mai au 11 juin 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19688 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bardinnet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour FREE MOBILE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bardinnet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mai 2021, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 1 zone réservées aux motos ;

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARDINET, 14^e arrondissement, entre la RUE D'ALÉSIA et la RUE DE L'ABBÉ CARTON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19690 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Dareau et Ferrus, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour BOUYGUES TELECOM nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Dareau et Ferrus, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 zones de livraison ;

— RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FERRUS, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'isolation de combles nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société VILOGIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 100, sur 2 places de stationnement payant, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Avron, de la Plaine et des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Avron, de la Plaine et des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE D'AVRON, au droit du n° 78, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE DE LA PLAINE, entre les n° 45 et n° 53, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE DE LA PLAINE, entre les n° 38 et n° 50, sur 20 places de stationnement payant ;
- RUE DES PYRÉNÉES, au droit du n° 51, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2014 P 0305 et 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 15 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur les emplacements réservés au stationnement des taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13940 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de l'HOTEL ASTRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 29 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^{os} 22-24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n^o 2021 T 19707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanez, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n^o 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage et de stockage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanez, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 11 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE CHANEZ, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 7, sur 3 places (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
Louise CONTAT

Arrêté n^o 2021 T 19709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte du Cabinet PN ARCHITECTES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 avril au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n^{os} 154-156 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Oudiné et rue Régnauld, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SULO FRANCE SA (dépose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Oudiné et rue Régnauld, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EUGÈNE OUDINÉ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places. Cette mesure est applicable le vendredi 23 avril 2021 ;

— RUE EUGÈNE OUDINÉ, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, du n° 2 au n° 4, sur 4 places. Cette disposition est applicable le vendredi 23 avril 2021 ;

— RUE REGNAULD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places. Cette disposition est applicable le jeudi 22 avril 2021 ;

— RUE REGNAULD, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, du n° 24 au n° 26, sur 6 places. Cette disposition est applicable le jeudi 22 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chapon, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chapon, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 24 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPON, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place sur le stationnement payant) et au droit du n° 21 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0292 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHAPON, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE BEAUBOURG et la RUE DU TEMPLE.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19723 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Ségur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III E l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau HTA (ENEDIS) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ségur, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— AVENUE DE SÉGUR, 15^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée côté bâtiment entre le n° 38 et le n° 50, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le passage protégé pour piétons sera en lisse sur la chaussée pendant les travaux :

— AVENUE DE SÉGUR, 15^e arrondissement, entre le n° 38 et le n° 58.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Durantin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Durantin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURANTIN 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV, pour le compte de BOUYGUES TELECOM (installation d'antenne relais), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 21 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places ;

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 27-27 bis, sur 3 places (dont un emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, depuis la RUE WURTZ jusqu'à la RUE DE LA GLACIÈRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion et rue Cardinet, à Paris17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation place Charles Fillion et rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 25 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 emplacements réservés aux véhicules G.I.G-G.I.C.

Ces emplacements G.I.G-G.I.C sont reportés en vis-à-vis du n° 147 bis.

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 147 bis, sur 8, places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Dahomey et Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Dahomey et Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DAHOMEY, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-BERNARD, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rues Michel-Ange, Erlanger, et boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rues Michel-Ange, Erlanger, et boulevard Exelmans ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de renouvellement du réseau HTA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rues Michel-Ange, Erlanger, et boulevard Exelmans, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrêté :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant les travaux :

- BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 ;
- RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63 ;
- RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 88, sur 10 places ;
- RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 61, sur 24 places ;
- RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 88, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 77, BOULEVARD EXELMANS, au n° 78, RUE MICHEL-ANGE, et au n°s 61-63, RUE ERLANGER, à Paris 16^e.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SGC, pour le compte de la RATP (remplacement des escaliers métalliques), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 3 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 124, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2021 au 19 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19738 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de signalisation horizontale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ORILLON, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19744 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SATELEC, pour le compte de la société SEDIF (implantation et raccordement armoire de rue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 3 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-AURICE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis sur les voies publiques à Paris 6^e ;

Considérant que la mise en place d'antennes 5 G nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 91 et le n° 93, dans la contre-allée, sur 4 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, dans la contre-allée.

Cette mesure s'applique les 19, 21 et 23 avril de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Muller, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de suppression de branchement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Muller, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 24 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MULLER 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19752 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la contre-allée du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la contre-allée du boulevard de l'Amiral Bruix, Paris 16^e du 15 avril 2021 au 30 septembre 2021.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, dans la contre-allée du BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LALO et la RUE WEBER.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules, dans la contre-allée du BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LALO et la RUE WEBER.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19754 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Bercy.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de remplacement de portique (dates prévisionnelles : du 28 avril 2021 au 29 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR PORTE DE BERCY dans la nuit du mercredi 28 au jeudi 29 avril 2021 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 19755 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte Dauphine à la Porte d'Auteuil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien du boulevard périphérique (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 28 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE DAUPHINE à la PORTE D'AUTEUIL dans les nuits du lundi 26 au mardi 27 avril 2021 et du mardi 27 au mercredi 28 avril 2021 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 19758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que l'installation d'une base de vie nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, côté impair, au droit du n° 67 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19763 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 25 avril 2021, de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE JEAN ZAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19764 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Hervé Guibert et Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de montage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Hervé Guibert et Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE HERVÉ GUIBERT, 14^e arrondissement, entre la RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA et la RUE DES ARBUSTES ;

— RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA, 14^e arrondissement, entre la RUE HUGUETTE SCHWARTZ et la RUE HERVÉ GUIBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Chaumont et de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DVD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues de Chaumont et de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHAUMONT, (Ces dispositions sont applicables du 31 mai 2021 au 15 juillet 2021 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MEAUX, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0346 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ELOGIE SIEMP et par la société BOUYGUES BÂT IDF (grue du n° 7, rue du Chevaleret), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jeudi 22 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 4 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19772 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pouy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FONCIA (travaux de réfection étanchéité de terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FONCIA (réfection des enduits des souches de cheminées), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19778 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19780 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 24 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TANNERIES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES TANNERIES, 13^e arrondissement, depuis la RUE LÉON-MAURICE NORDMANN jusqu'à la RUE MAGENDIES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leredde, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SCCV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leredde, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de zones de stationnement pour vélos nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BERNARD DIMEY, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur une place de stationnement payant ;

— RUE BERNARD DIMEY, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAP-SUD (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 20 avril 2021 au 28 mai 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Décision n° 2021-098 désignant les membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu la décision n° 2020-378 désignant les membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la Préfète du Val-de-Marne (hors classe) — Mme Sophie THIBAUT ;

Considérant qu'au vu de l'article 3 du protocole et de l'article 2 de la décision n° 2020-378, il convient de nommer un remplaçant pendant la durée restante du mandat du Comité d'Éthique actuel, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023 ;

Décide :

Article premier. — M. Guy DUPLAQUET est nommé membre du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris en remplacement de Mme Sophie THIBAUT pour la durée de son mandat restant à couvrir.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 19537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyramides et rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Pyramides et la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis-Racing pendant la durée des travaux de fouilles de raccordement sur réseaux, rue des Pyramides et rue Saint-Honoré, effectués par l'entreprise Serpolet (durée prévisionnelle des travaux : du 9 avril au 21 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES PYRAMIDES, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 12, sur 9 places de stationnement des véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, au droit des n°s 272 à 280, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, rue Bayard et avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00239 du 20 avril 2016 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de Norvège, à Paris 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8^e ;

Considérant que l'avenue Montaigne, comprise entre la rue Bayard et l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'ouverture de tranchées réalisés par l'entreprise CPCU, avenue Montaigne, rue Bayard et avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 12 avril au 3 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement :

- sur la chaussée principale :
 - au n° 57, sur 2 places de stationnement payant, du 12 avril au 3 septembre ;
 - au n° 63, sur 2 places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, du 12 avril au 20 août ;
 - du n° 57 au n° 61, sur 6 places de stationnement payant, du 21 juin au 30 août ;
 - du n° 49 au n° 51, sur 3 places de stationnement payant, du 21 juin au 30 août ;
 - au n° 55, sur 15 mètres linéaires, sur la zone réservée au stationnement des véhicules deux-roues motorisés et sur 1 place de stationnement payant, du 21 juin au 30 août ;
 - au n° 39, sur 5 places de stationnement payant, du 21 juin au 30 août ;
 - au n° 25, sur 6 places de stationnement payant, du 21 juin au 30 août.

- dans la contre-allée, côté impair, du 21 juin au 30 août :
 - au n° 45, sur 13 mètres linéaires, sur la zone réservée au stationnement des véhicules deux-roues motorisés ;
 - au n° 53, sur 6 places de stationnement.

- dans la contre-allée, côté pair, du 21 juin au 30 août :

- au n° 52, sur 2 places de stationnement ;
- au n° 48, sur 2 places de stationnement.

— RUE BAYARD, 8^e arrondissement, du 12 avril au 18 juin :

- en vis-à-vis du n° 28, sur 10 mètres linéaires, sur la zone réservée au stationnement des véhicules deux-roues motorisés ;
- au n° 28, sur une place réservée au stationnement des véhicules CD-CMD et sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 8^e arrondissement, du 12 avril au 14 mai, au n° 21, sur un emplacement de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire :

— 1 emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées stationnement, AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, au n° 25, en lieu et place du stationnement payant ;

— 1 emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules CD-CMD, RUE BAYARD, au n° 26, en lieu et place du stationnement payant ;

— 1 emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées stationnement, RUE BAYARD, au n° 25, en lieu et place du stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2016-00239, n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 16508 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19584 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Benjamin Godard et Mony, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Benjamin Godard et Mony, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'un camion-grue pour les travaux de pose d'antennes relais 4G pour Free Mobile au n° 11, rue Benjamin Godard, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 avril 2021 de 7 h à 17 h) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue Mony, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée RUE BENJAMIN GODARD, 16^e arrondissement :

— depuis l'AVENUE VICTOR HUGO vers le n° 9, RUE BENJAMIN GODARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE MONY, 16^e arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BENJAMIN GODARD, 16^e arrondissement au droit du n° 9 au n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 instituant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de toiture au droit du n° 20, rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 avril au 20 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARBEUF, 8^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2010-00831 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Denis dans sa partie comprise entre les rues Cail et de Dunkerque, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de l'assainissement dans la cour intérieure de l'immeuble situé au n° 186, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 avril au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, au droit du n° 186 au n° 188, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19652 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Courcelles, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Courcelles, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage d'éléments de vitrage sur la façade de l'immeuble situé n° 18, rue de Courcelles, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 17, 18, 24, 25 avril et 9, 15, 16 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COURCELLES 8^e arrondissement, depuis l'AVENUE MYRON HERRICK jusqu'à la RUE LA BOÉTIE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renforcement du bardage au droit des n°s 103/105, rue de Maubeuge, à Paris dans le 10^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 12 au 17 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, au droit du n° 105, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19720 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Truffaut, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Truffaut, dans sa partie comprise entre la rue La Condamine et la rue des Dames, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création d'une zone deux-roues au n° 8, rue Truffaut et d'un quai bus au n° 25, rue Truffaut, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 au 30 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, depuis la RUE LA CONDAMINE vers et jusqu'à la RUE DES DAMES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement :

— au droit du n° 8, sur 3 places du stationnement payant et la zone de stationnement pour deux-roues ;

— au droit du n° 23, sur les 6 mètres linéaires de la zone de livraison ;

— au droit du n° 25, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés modifiés n° 2010-00831, et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/0032 portant création d'une réunion conjointe du Comité Technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux Comités Techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 portant création du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2018 PP 73 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité Technique des administrations parisiennes de la Préfecture de Police compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020-01022 du 3 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021/3118/003 du 10 février 2021 modifié, portant composition du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin s'étant déroulé du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin s'étant déroulé du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État ;

Vu le règlement intérieur du Comité Technique des administrations parisiennes signé par le Préfet de Police après avis favorable des représentants du personnel élus lors de la séance inaugurale du 11 février 2019 ;

Vu le règlement intérieur du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État signé par le Préfet de Police après avis favorable des représentants du personnel élus lors de la séance inaugurale du 28 mars 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État et le Comité Technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, pour examiner des questions communes liées à l'organisation des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont composées du Préfet de Police ou de son représentant, qui les préside, et des représentants du personnel. Seuls les représentants du personnel sont appelés à prendre part aux votes en cas de consultation.

Art. 3. — Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont composées de deux collèges.

Le premier collège est composé des représentants du personnel siégeant au Comité Technique des administrations parisiennes de la Préfecture de Police mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 susvisé.

Le second collège est composé des représentants du personnel siégeant au Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 susvisé.

Art. 4. — Les conditions de quorum s'apprécient séparément pour chacun des collèges.

Chaque collège ne délibère valablement que si la moitié des représentants du personnel ayant voix délibérative qui le composent sont présents à l'ouverture de la réunion.

Art. 5. — Chaque collège émet ses avis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.

Le Président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations des réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er}. D'une façon plus générale, il dirige les débats et fait procéder au vote tout en assurant le bon déroulement des réunions.

Art. 6. — Le secrétariat permanent des réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} est assuré par l'administration.

Un représentant du personnel est désigné au sein de chaque collège pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Art. 7. — L'avis du Comité est favorable ou défavorable lorsque la majorité des membres présents s'est prononcée en ce sens. Les abstentions sont admises. A défaut de majorité, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

L'abstention ne peut être décomptée ni comme un vote favorable ni comme un vote défavorable.

Art. 8. — En cas de vote unanime défavorable du collège des représentants du personnel siégeant au Comité Technique des administrations parisiennes de la Préfecture de Police sur un projet de délibération, ce projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

En cas de vote unanime défavorable du collège des représentants du personnel siégeant au Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police sur un projet de texte, ce projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

En cas de vote unanime défavorable d'un des deux collèges, une nouvelle convocation doit être adressée dans le délai de huit jours à compter de la première délibération. Avec cette convocation est adressé le texte soumis au vote lors de la première délibération. Durant le délai de réflexion compris entre la première et la seconde délibération, l'administration fait connaître les modifications éventuelles proposées au projet de texte aux représentants du personnel 48 h au moins avant la réunion au cours de laquelle aura lieu la seconde délibération. Toutefois, des modifications éventuelles peuvent également être présentées en séance.

Art. 9. — Le Président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Art. 10. — Le secrétaire du Comité, assisté par les secrétaires adjoints, établit le procès-verbal de la réunion. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, ce document comprend le compte-rendu des débats et la répartition du vote des représentants du personnel, par collège, à l'exclusion de toute indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le Président et contresigné par le secrétaire et les secrétaires adjoints de chaque collège, est transmis, dans un délai de deux mois, à chacun des membres titulaires et suppléants siégeant à la réunion conjointe mentionnée à l'article 1^{er}.

Art. 11. — Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} peuvent, lorsque les circonstances le justifient, être organisées par audioconférence ou visioconférence, sous réserve que le recours à cette technique permette d'assurer que, tout au long de la séance :

1° N'assistent que les personnes habilitées à l'être dans le cadre du présent décret ;

2° Chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats ;

3° Le Président soit en mesure d'exercer son pouvoir de Police de la séance.

Art. 12. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Charles MOREAU

Arrêté n° 2020/3116/00006 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 20 et 21 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la Préfecture de Police ;
Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le pourcentage mentionné à l'article 20 de la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée est fixé à 10 %, à compter du tableau établi au titre de l'année 2022. Ce pourcentage est fixé à 8 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021.

Art. 2. — Le pourcentage mentionné à l'article 21 de la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée est fixé à 20 %.

Art. 3. — L'arrêté n° 2019/3116/00001 du 11 mars 2019 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 16-3 et 16-4 de la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Pascal LE BORGNE

Arrêté n° 2020/3116/00007 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur hors classe de la filière technique de la Préfecture de Police en application de l'article 18 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la Préfecture de Police ;
Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur hors classe de la filière technique de la Préfecture de Police prises en compte pour l'application de l'article 18 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée sont les suivantes :

1. Dans une administration centrale de l'État :

a) Chef ou cheffe de département, adjoint ou adjointe à un chef ou une cheffe de département, chef ou cheffe de bureau ;

b) Chef ou cheffe de projet ou chargé ou chargée d'une mission ou chargé ou chargée de fonctions d'analyse, de consultant ou consultante ou de conseiller ou conseillère, rattaché ou rattachée au moins à une sous-direction ou un département, requérant un haut niveau d'expertise ainsi qu'une expérience diversifiée et impliquant une forte autonomie ou des sujétions particulières ;

c) Chef ou cheffe d'une structure chargée d'assumer la gestion des affaires générales d'un Secrétariat Général, d'une Direction d'Administration Centrale et portant l'intitulé de Secrétaire Général, chef ou cheffe de Cabinet ou directeur ou directrice de Cabinet ;

d) Chef ou cheffe de bureau d'un Cabinet ministériel ;

e) Chargé ou chargée de mission d'inspection ou Secrétaire de Section ou Inspecteur ou Inspectrice santé et sécurité au travail au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

2. Dans les services déconcentrés de l'État :

a) Toutes les fonctions inférieures de trois niveaux au plus à celles de directeur interrégional ou directrice interrégionale, directeur régional ou directrice régionale, directeur régional et interdépartemental ou directrice régionale et interdépartementale, dont les fonctions de chef de projet ou cheffe de projet ou chargé d'une mission ou chargée d'une mission, de consultant ou de consultante ou de conseiller, rattaché au directeur ou à la directrice ou de conseillère, rattachée au directeur ou à la directrice ou au niveau hiérarchique immédiatement inférieur, requérant un haut niveau d'expertise ainsi qu'une expérience diversifiée et impliquant une forte autonomie ou des sujétions particulières, les fonctions d'adjoint ou d'adjointe à un responsable de niveau moins trois étant exclues ;

b) Toutes les fonctions inférieures de deux niveaux au plus à celles de directeur ou directrice des routes d'Île-de-France, les fonctions d'adjoint ou d'adjointe à un responsable de niveau moins deux étant incluses ;

c) Toutes les fonctions inférieures d'un niveau au plus à celles de directeur interdépartemental ou directrice interdépartementale, directeur départemental ou directrice départementale, chef ou cheffe d'un service déconcentré outre-mer, directeur ou directrice d'unité départementale ou d'unité territoriale des directions régionales et interdépartementales d'Île-de-France, dont les fonctions de chef ou de cheffe de projet ou chargé ou chargée d'une mission, de consultant ou consultante ou de conseiller ou conseillère, rattaché ou rattachée au directeur ou à la directrice, requérant un haut niveau d'expertise ainsi qu'une expérience diversifiée et impliquant une forte autonomie ou des sujétions particulières, les fonctions d'adjoint ou d'adjointe à un responsable de niveau moins un étant incluses ;

d) Au près d'un Secrétaire Général pour les affaires régionales les fonctions de chargé ou chargée de mission, de délégué régional ou de déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, de délégué régional ou de déléguée régionale à la recherche et à la technologie ;

e) Chef ou cheffe des services des affaires maritimes de Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie.

3. A l'international :

Conseiller rattaché ou conseillère rattachée à une ambassade, à un service économique régional ou à une représentation permanente ; expert ou experte de haut niveau auprès d'une organisation internationale, requérant une expérience diversifiée et des sujétions particulières.

4. En collectivités territoriales :

Les fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet et d'expertise mentionnées au 3° de l'article 25 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

5. Fonctions équivalentes à celles mentionnées au 1, 2 et 3 ci-dessus, exercées en position d'activité ou de détachement dans un autre corps ou cadre d'emplois.

6. En établissements publics ou services à compétence nationale :

Toutes les fonctions inférieures de trois niveaux au plus à celles de directeur général ou directrice générale, directeur ou directrice, directeur ou directrice technique ou directeur territorial ou directrice territoriale, ou d'un chef ou d'une cheffe de service à compétence nationale, les fonctions d'adjoint ou d'adjointe à un responsable de niveau moins trois étant exclues.

Les fonctions de chef de projet chargé d'une mission ou de cheffe de projet chargée d'une mission, requérant des sujétions particulières et rattaché ou rattachée au directeur général ou à la directrice générale.

Dans les établissements de moins de 200 agents à la date d'entrée en fonction, seules sont prises en compte, les fonctions de directeur général ou directeur général adjoint, chef de service ou son adjoint rattaché au directeur général.

7. Au sein d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante :

Fonctions équivalentes en termes de responsabilité à celles mentionnées au 1.

8. A la Préfecture de Police :

a) Chef ou cheffe du département construction de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

b) Chef ou cheffe du département exploitation de la direction de l'immobilier et de l'environnement.

Art. 2. — L'arrêté n° 2019/3116/00002 du 11 mars 2019 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux hors classe de la Préfecture de Police en application de l'article 16-1 de la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de Police
par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Pascal LE BORGNE

Listes, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale et inscrit sur la liste complémentaire au concours interne sur épreuves d'ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « filière immobilière ».

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale :

RANG	NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
1 ^{er}	ARACI	GRÉGOIRE	LATEFAH
2 ^e	DI FABIO		BENJAMIN

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	KASSOUJALI	MOHAMMED
2 ^e	GARCIA	XAVIER

Fait à Paris, le 7 avril 2021

La Présidente du Jury

Florence BOUNIOL

Listes, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale et inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titre d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, spécialité « filière immobilière ».

Liste, par ordre de mérite, des 6 candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	BOURDIER	FABIEN
1 ^{er} ex-aequo	COURTEAUX	SHUN YAT
3 ^e	BATTANT	RODOLPHE
4 ^e	SEDDIKI	NAJOUA
5 ^e	BOYET	ROMAIN
5 ^e ex-aequo	MATIME	MIGUEL

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	ZERROUK	AMAR

Fait à Paris, le 7 avril 2021

La Présidente du Jury

Mme Florence BOUNIOL

Avis de recrutement de quatre postes pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 — Dispositif PACTE.

Qu'est-ce que le PACTE ?

Le Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) donne accès à :

— un **CDD de droit public** d'une durée de 12 à 24 mois à temps plein, contenant une période d'essai de deux mois ;

— une **formation en alternance** (apprentissage du métier avec un tuteur et formation auprès d'un organisme de formation professionnelle) ;

— la **titularisation** au terme du contrat, sous réserve d'avoir donné satisfaction.

Conditions de recevabilité des candidatures :

— être âgé·e de 16 à 28 ans révolus, sorti·e du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau IV — baccalauréat) ;

— ou être âgé·e d'au moins 45 ans en situation de chômage de longue durée, et être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;

— avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un des États membres de la Communauté Européenne ou de l'Espace Économique Européen ou en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises ;

— répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique.

Postes à pourvoir :

- 1 poste d'hôte d'accueil, à Paris 4^e ;
- 1 poste d'agent informatique support et de proximité, à Paris 4^e ;
- 1 poste d'agent de guichet au sein de la salle de réception du public du service de l'immigration professionnelle qualifiée à Paris 4^e ;
- 1 poste de gestionnaire ressources humaines de proximité à la section « régime indemnitaire, mobilité, concours et politiques de formation » à Paris 4^e.

Les fiches de postes détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Missions exercées :

Le corps des **adjoints administratifs** de la Préfecture de Police est classé dans la catégorie C.

Ils sont chargés de fonctions administratives d'exécution, comportant la connaissance et l'application des règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conditions de salaire au 1^{er} janvier 2021 :

Sous contrat :

— candidats âgés de moins de 21 ans : rémunération mensuelle brute (55 % du SMIC) : 899,02 € — rémunération nette : 722,54 € ;

— candidats âgés de plus de 21 ans : rémunération mensuelle brute (70 % du SMIC) : 1 132,21 € — rémunération nette : 909,96 €.

Après titularisation :

En début de carrière (IFSE comprise) : rémunération mensuelle brute : 2 067,03 € — rémunération nette : 1 672,07 €.

Une prime d'installation de 2 080,27 euros brut peut être versée aux fonctionnaires qui accèdent à un premier emploi dans un corps de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes et à ce titre ont, de facto, leur résidence à Paris. S'y ajoutent une indemnité mensuelle de transport, et, le cas échéant le supplément familial de traitement pour enfant à charge.

Ne peuvent percevoir cette prime :

— les agents auxquels un logement est concédé par nécessité ou utilité de service, ou encore dont le conjoint bénéficie d'un tel avantage ;

— les agents qui ont déjà bénéficié de la dite prime ;

— les agents titulaires d'une pension servie par l'État au titre du Code des pensions civiles et militaires de retraite allouée par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;

— les anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, lorsque leur nouvelle résidence administrative est identique à celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps.

Modalités de recrutement :

Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent UNIQUEMENT auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats.

Ce dossier doit impérativement comporter :

- la fiche de candidature PACTE ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, le cas échéant l'expérience acquise sur les différents emplois occupés ;
- tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit du passeport sécurisé) ou une attestation sur l'honneur de la nationalité française ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption ;
- pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis :
 - la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants ;
- la photocopie du ou des diplôme(s) obtenu(s), le cas échéant.

Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature, la **notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le Médecin-chef de la Préfecture de Police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

Calendrier :

- vérification des conditions de recevabilité des dossiers par les services de pôle emploi et transmission des dossiers recevables au bureau du recrutement de la Préfecture de Police ;
- examen des dossiers de candidatures par une commission : à partir du jeudi 10 juin 2021 ;
- entretiens des candidats préalablement retenus par la commission (20 minutes) : à partir du lundi 5 juillet 2021.

Dépôt des candidatures uniquement auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats jusqu'au vendredi 28 mai 2021 inclus

(cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi).

Pour tout renseignement complémentaire :

Préfecture de Police — Accueil du bureau du recrutement.
Tél. : 01 53 73 53 17 ou 01 53 73 41 07.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Chef du Bureau du Recrutement

Francis GARCIA

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, avenue George V, à Paris 8^e — Compensation 6, rue Lincoln, à Paris 8^e et 26, rue de l'Observatoire, à Paris 14^e — dossier 215680.

Décision n° 21-145 :

Vu la demande en date du 5 août 2020 complétée le 31 août 2020, par laquelle ALLIANZ I.A.R.D. sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux, ateliers) le local d'une surface totale de **106,10 m²**, situé au 3^e étage de l'immeuble sis 7, avenue George V, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux et privé de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **201,12 m²**, situés :

— 6, rue Lincoln, à Paris 8^e : un local situé au 2^e étage gauche d'une superficie de **162,12 m²** ;

— 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e : deux locaux situés aux 3^e et 4^e étages d'une superficie de **19,50 m²** chacun, lots 306 et 406 ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Etage	Typo	Lot ou n° de local	Surface
7, avenue George V	8 ^e	3	T3		106,10 m ²

Adresse des locaux compensés	Arrdt	Etage	Typo	Lot ou n° de local	Surface
6, rue Lincoln	8 ^e	2 ^e gauche	T5		162,12 m ²
26, avenue de l'Observatoire	14 ^e	3 ^e 4 ^e	T1 T1	406	19,50 m ² 19,50 m ² 39 m ²
Surface totale réalisée des compensations					201,12 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 septembre 2020 ;

L'autorisation n° 21-145 est accordée en date du 6 avril 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modificatif de l'avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche paru dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 29 en date du mardi 13 avril 2021.

A la page 1745, colonne de gauche du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 29 en date du mardi 13 avril 2021, il convenait de lire pour le Contexte hiérarchique :

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Le reste sans changement.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du bureau des rémunérations.

Contact : Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Tel. : 01 42 76 42 53.

Email : christophe.derboule@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 58495.

Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS) — Circonscription 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Poste : Chef-fe de la circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Référence : AP 58246.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS) — Circonscription 20^e arrondissement.

Poste : Chef-fe de la circonscription du 20^e arrondissement.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Référence : AP 58248.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction du Pilotage — Bureau du statut.

Poste : Chargé-e d'études juridiques et contentieuses.

Contact : Lisa BOKOBZA, cheffe du bureau.

Tél. : 01 42 76 46 58.

Référence : AP 58345.

2^e poste :

Service : Bureau des Rémunérations.

Poste : Chef-fe du Bureau des Rémunération.

Contact : Christophe DERBOULE.

Tél. : 01 42 76 42 53.

Références : AT 58494 — AP 58496.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Achat 2 — Domaine Fournitures pour Équipements Publics.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Soumaya ANTOINE.
Tél. : 01 42 76 71 33.
Références : AT 57245 / AP 57246.

2^e poste :

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Poste : Adjoint-e à un-e chef-fe du bureau aménagement, logement et développement économique (BALDE).

Contact : Thibaut CHAGNAS.
Tél. : 01 42 76 34 57.
Références : AT 58361 / AP 58362.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 15^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint (F/H) des Services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Contact : Mme Marie-Paule GAYRAUD.
Tél. : 01 55 76 76 86.
Références : AT 58424 — AP 58425.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Responsable (F/H) de l'Agence d'écologie urbaine.

Contact : Carine SALOFF-COSTE, Directrice.
Tél. : 01 71 28 56 02.
Référence : AT 57144.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.

Poste : Chargé-e de mission OPMIRE.
Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.
Tél. : 01 42 76 34 59.
Référence : AT 57819.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE.
Poste : Chargé-e de mission Droits de l'enfant.
Contact : Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE.
Tél. : 01 43 47 74 74.
Référence : AT 58423.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Partenariats et Tourisme (MPAT).
Poste : Adjoint-e au chef de mission.
Contact : Jean-Baptiste DELAPIERRE.
Tél. : 01 42 76 32 22.
Référence : AT 58452.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens — Domaine « Prestations de services ».
Poste : Acheteur-euse expert-e.
Contact : M. OLIVEIRA David.
Tél. : 01 42 76 64 84.
Email : david.oliveira1@paris.fr.
Référence : attaché n° 58453.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Poste : Chargé-e de secteur responsable du suivi du budget de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) et du budget annexe des Transports Automobiles Municipaux.

Contact : Aurélien DEHAINE.
Tél. : 01 42 76 35 87.
Référence : AT 58460.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de Mission Informatique et Technologies (MIT) et Projet transition numérique.

Service : Sous-direction de l'administration générale.
Contact : Marie COLOU.
Tél. : 01 42 76 87 32.
Email : marie.colou@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 58396.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.

Poste : Ingénieur-e paysagiste à la Mission Maîtrise d'Ouvrage des Projets.

Service : Exploitation des Jardins.
Contact : Pascal BRAS, chef de la MMOP.
Tél. : 01 71 28 51 01.
Email : pascal.bras@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 57148.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de Mission Informatique et Technologies (MIT) et Projet transition numérique.

Service : Sous-direction de l'administration générale.

Contact : Marie COLOU.

Tél. : 01 42 76 87 32.

Email : marie.colou@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58395.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur-e paysagiste à la Mission Maîtrise d'Ouvrage des Projets.

Service : Exploitation des Jardins.

Contact : Pascal BRAS, chef de la MMOP.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : pascal.bras@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58443.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef du bureau des Travaux (F/H).

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Contact : Mélanie DELAPLACE.

Tél. : 07 88 40 51 61.

Email : melanie.delaplace@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58449.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de mission grands projets liés aux travaux auprès de la sous-directrice des ressources.

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR).

Contact : Yolaine CELLIER, Sous-Directrice des Ressources.

Tél. : 01 43 47 77 83.

Email : yolaine.cellier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58475.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Service : Service de l'aménagement.

Contact : François HOTE.

Tél. : 01 42 76 21 20.

Email : francois.hote@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58483.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Conducteur-riche offset.

Service : Service des Prestations Directions.

Contact : Jean Luc SERVIERES.

Tél. : 01 42 79 62 15.

Email : jean-luc.servieres@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57215.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité bâtiment.

Poste : chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 2-3.

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.

Contact : Mme Alice JAMIN, Cheffe de la subdivision 2-3 de la SLA1234 Paris Centre.

Tél. : 01 84 82 11 80.

Email : alice.jamin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 58584.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité électrotechnique.

Poste : chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 2-3.

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.

Contact : Mme Alice JAMIN, Cheffe de la subdivision 2-3 de la SLA1234 Paris Centre.

Tél. : 01 84 82 11 80.

Email : alice.jamin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 58585.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'équipement en circonscription, en charge des écoles et des crèches d'une partie du secteur.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements.

Contact : Stéphanie GODON.

Tél. : 01 86 21 20 90.

Email : stephanie.godon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58473.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. –
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
– Technicien Supérieur Principal – Spécialité
Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de projets et budget de la division du Bois de Vincennes.

Service : Service de l'arbre et des bois – Division du Bois de Vincennes.

Contact : M. Eric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes.

Tél. : 01 49 57 15 23.

Email : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet n° 58509.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. –
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
– Technicien Supérieur Principal – Spécialité
Etudes paysagères.**

Poste : Chargé-e de projets et budget de la division du Bois de Vincennes.

Service : Service de l'arbre et des bois – Division du Bois de Vincennes.

Contact : M. Eric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes.

Tél. : 01 49 57 15 23.

Email : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet n° 58510.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. –
Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) – Technicien Supérieur (TS) – Spécialité
Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'équipement en circonscription, en charge des écoles et des crèches d'une partie du secteur.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements.

Contact : Stéphanie GODON.

Tél. : 01 86 21 20 90.

Email : stephanie.godon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58468.

**Direction de la Jeunesse et des Sport. – Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent
Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Conducteur d'opérations des équipements sportifs et jeunesse (F/H) – Secteur Ouest (7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Service : Service de l'Équipement – pôle opérationnel.

Contact : Patrick JEANTHEAU.

Tél. : 01 42 76 36 68.

Email : patrick.jeantheau@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58441.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) –
Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur du 2^e et 3^e arrondissement.

Service : SERP – Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e ards (SLA 1-2-3-4) – Pôle exploitation technique.

Contacts : Mme JAMIN Alice, Cheffe Subdivision – Mme CHEYROUZE Saadia, cheffe de la SLA.

Tél. : 01 84 82 11 68.

Emails : alice.jamin@paris.fr / saadia.cheyrouze@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58440.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie C
(F/H) – Adjoint Technique.**

Poste : Conférencier-ère.

Service : Agence d'écologie urbaine – Division mobilisation et territoire.

Contact : M. Laurent DELHAYE.

Tél. : 01 71 28 50 58.

Email : laurent.delhaye@paris.fr.

Référence : intranet AT – fiche n° 57776.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
– Avis de vacance d'un poste de catégorie C
(F/H) – Adjoint Technique.**

Poste : Adjoint technique jardinier (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine – Division mobilisation et territoire.

Contact : Mme Karina PREVOST.

Tél. : 01 71 28 53 59.

Email : karina.prevost@paris.fr.

Référence : intranet AT – fiche n° 57780.

**Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. – Avis de
vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).**

Attributions :

Placé-e sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Écoles, l'agent-e aura pour principales missions :

- facturation de la restauration scolaire et classes de découverte sur logiciel Arpège ;
- réception des familles pour calcul du quotient familial et inscriptions aux centres de vacances d'été ;
- préparation des dossiers de la commission sociale ;
- diverses tâches administratives.

Conditions particulières : maîtrise de l'outil informatique, neutralité, discrétion, rigueur, autonomie, expérience en accueil du public souhaitée.

Horaires : 35 h par semaine de 8 h 30 à 16 h 30 ou 9 h à 17 h (pause déjeuner 1 h) – Permanence le jeudi jusqu'à 18 h 30 une à deux fois par mois.

Localisation : Mairie du 13^e – 1, place d'Italie, à Paris 13^e – Métro place d'Italie.

Poste à pourvoir à compter du : au plus tard le 1^{er} juillet 2021 par voie statutaire ou à défaut contractuelle (niveau BAC).

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail ou par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles – 1, place d'Italie, 75013 Paris – Mail : sylvie.viel@cde13.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Chargé-e de projet veille sociale et plan hivernal.

Corps (grades) : Catégorie A – Attaché-e (titulaire ou contractuel).

I – Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, Bureau de l'Inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II – Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 8 Centres d'Hébergement (CH) et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 1 service de domiciliation administrative, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, et la Fabrique de la Solidarité.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 35 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€. Les services centraux sont organisés en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS).

III – Présentation du bureau :

Le bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité est composé de 5 agents de catégorie A (dont le-a chef-fe de bureau et son-a adjoint-e) et de 3 agents de catégorie B, dont deux SMS.

Le rôle du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité s'articule autour de 4 objectifs transverses :

Le développement de l'appui métier social au service des établissements :

- coordination d'actions collectives thématiques ;
- mise en œuvre et pilotage de la convention RSA ;
- conduite du projet un chez soi d'abord ;
- conseil technique sur les champs d'intervention des services et participation à des instances dédiées (logement, insertion, personnes vulnérables) ;
- mise en œuvre et suivi de dispositifs sociaux et protocoles (protocole Mission Locale de Paris/CASVP, Accord Collectif...) ;

– pilotage de l'attribution des aides en PSA et en CH : ASE/FDI/FAJ/AGPE ;

– suivi, en lien avec le-a chef-fe de projet AMOA informatique, des SI E-SIRIUS, PEPS et PIAF.

Veille sur l'accès aux outils métier numérique (CDAP, PASS, AIDA...).

La coordination des activités et des projets des établissements :

– pilotage de la mise en œuvre de la démarche qualité et d'évaluation des actions pour l'ensemble des établissements (formalisation de la démarche qualité des centres d'hébergement (au sens de l'art. L. 312-8 CASF) et ses déclinaisons : coordination de la rédaction et mise à jour des outils de la loi de 2002, rôle de référent des établissements sur les projets de pôles et d'établissement... ; rôle de référent sur les projets d'établissements pour les autres structures) ;

– pilotage métier de la mise en œuvre du plan stratégique / plan de retour à l'équilibre des centres d'hébergement (transition vers un hébergement en diffus notamment), en lien étroit avec le bureau des ressources, compétent pour la dimension budgétaire ;

– inscription des établissements dans la territorialisation des services sociaux parisiens ;

– développer la participation des usagers (CVS et autres démarches participatives) ;

– préfigurer et accompagner le déploiement du nouveau service de domiciliation administrative ;

– accompagner d'un point de vue métier la mise en œuvre et le suivi des projets engagés au niveau des établissements rattachés à la sous-direction ;

– animer la participation du CASVP à la plateforme SPIP – 1 ASE dédié.

La coordination du service d'allocation du RSA pour les personnes sans domicile fixe (21^e secteur) :

– assurer le secrétariat et la présidence de l'instance Équipe Pluridisciplinaire RSA ;

– animer le réseau partenaires RSA ;

– gérer et suivre les demandes Information Préoccupante Enfants (IPE) / évaluation CRIP-Participation CPPEF Gauthey ;

– gérer et suivre les affaires signalées des personnes sans domicile fixe et résidents CH.

La coordination des interventions sociales d'urgence auprès des personnes sans domicile fixe :

– coordonner le plan d'urgence hivernal pour le CASVP ;

– coordonner la participation du CASVP aux opérations de mises à l'abri ;

– participer au Comité de pilotage « campement » – secrétariat général.

IV – Présentation du poste et activités principales :

Au sein du bureau, le-la chargé-e de projet veille sociale et plan d'urgence hivernal sera plus particulièrement responsable des sujets suivants :

1) Coordination et animation du Plan d'Urgence Hivernal (PUH) :

Chaque année, la Mairie de Paris renforce les capacités d'hébergement d'urgence en ouvrant des gymnases parisiens pour la mise à l'abri d'hommes sans domicile fixe.

Ce dispositif est piloté par le CASVP. Le PUH se déroule de la fin de l'année en cours à la fin du 3^e trimestre de l'année suivante.

Le PUH fonctionne grâce à la mobilisation d'agents volontaires du CASVP : les référents, les coordinateurs sociaux et les volontaires.

Dans ce cadre, le-la chargé-e de projet sera amenée à piloter la phase préparatoire, l'organisation, la mise en œuvre, la gestion quotidienne des gymnases puis le bilan du plan

d'urgence hivernal (analyse de l'action et du public accueilli, rédaction du rapport d'activité etc.), soit :

— **préparer la période hivernale :**

- organisation de réunions de lancement et de clôture (Retex) avec l'ensemble des partenaires mobilisés ; des référents ; des élus chargés de l'action sociale à Paris etc. ;
- rédiger le rapport d'activité et tirer les leçons du PUH précédent afin d'en améliorer le fonctionnement ;
- participer aux instances et Comités de suivi du PUH (Etat-ville-SIAO) et en rédiger le protocole.

— **être garant-e des ressources humaines nécessaires au PUH :**

- supervision des tâches de 2 agents de la sous-direction concernant le lancement de l'appel à volontariat, la sélection des volontaires et la constitution des plannings des équipes (environ 250 agents mobilisés chaque année) ;
- animation du groupe des référents de gymnase afin d'entretenir une synergie pour trouver en particulier des solutions aux problématiques rencontrées au quotidien.

— **suivre au quotidien les activités des gymnases :**

- mise en place et exploitation des tableaux de suivi ;
- supervision de l'activité du référent du gymnase, chargé de la logistique et du soutien technique des équipes sur le terrain.

— **travailler en lien avec la conseillère technique du PUH, qui supervise les coordinateurs sociaux, sur la file active des personnes hébergées afin de garantir des sorties positives en fin de période hivernale :**

- élaboration du tableau de suivi des usagers (suivi des prescripteurs, des publics, par gymnase) mis à jour quotidiennement ;
- participation aux réunions de régulation hebdomadaires au sein du gymnase ;
- participation aux réunions de régulation mensuelles avec le SIAO.

— **garantir une approche transversale** pour assurer l'interface avec les autres bureaux de la SDSLE et partenaires :

- coordination avec les prestataires (nettoyage, restauration...);
- interface avec la direction de la jeunesse et des sports (visite de gymnases...);
- renforcement des partenariats en matière de prise en charge sociale et sanitaire (ex : coordination des maraudes ; UASA ; médecins etc.).

— **élaborer la programmation d'animations dans les gymnases :** coordination des interventions, rédaction des Conventions de partenariats, suivi des activités...

— **forte disponibilité demandée :**

- présence régulière en soirée au sein du gymnase afin de coordonner l'activité du référent, réguler le collectif, rencontrer des partenaires etc. Une participation active sur site lors des soirées de rotation de gymnase est attendue ;
- astreintes régulières rémunérées durant toute la campagne hivernale durant 7 jours (H24 ; WE compris) ;
- en cas de déclenchement du plan grand froid, accompagnée de l'équipe du BISAQ, l'agent pourra être amené à coordonner l'ouverture d'un 2^e gymnase dans un délai très contraint. Sa présence en journée pourrait alors être sollicitée sur place.

2) Pilotage et appui aux projets des établissements de veille sociale suivants :

— **Paris Adresse :**

- assurer l'interface avec La Poste, partenaire du CASVP sur le site Paris Adresse ;
- conseil technique auprès de l'établissement pour développer la pratique des agents, en lien étroit avec les responsables du site ;

- suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et de l'activité de l'établissement pour être force de propositions dans le développement du service de domiciliation du CASVP en direction des publics sans domicile ;

- animation du partenariat avec la DRIHL en charge du schéma départemental de domiciliation ;

- développement du réseau des acteurs associatifs et institutionnels de la domiciliation utiles à l'activité de Paris Adresse.

— **ESI :**

- appui à la Directrice des ESI pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de service, en s'assurant notamment d'une offre de services adaptés aux besoins des publics ;

- expertise métier dans le développement du futur système informatique des ESI : accompagnement au changement dans la prise en main de l'outil par les agents ; suivi des évolutions de l'outil etc.

- pilotage de la démarche qualité et évaluation des actions du projet de service ; suivi des indicateurs d'activité.

3) Le cas échéant, appui au-à la chef-fe de bureau et son adjoint-e pour contribuer aux démarches, à la méthodologie et à l'expérimentations liées au « Paris de l'action sociale » (rapprochement entre la DASES et le CASVP).

V — Profil souhaité :

Qualités requises :

- disponibilité et réactivité ;
- esprit de synthèse ;
- qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- capacité d'analyse et d'interprétation de données chiffrées ;
- autonomie, capacité à prendre des initiatives et à être force de proposition ;
- diplomatie ;
- organisation.

Savoir et savoir-faire :

- des connaissances en matière de politiques publiques et, en particulier, dans les secteurs du logement et de l'hébergement et de l'environnement social parisien, seraient un plus ;
- développement d'indicateurs pour accompagner les établissements de la veille sociale dans leur quotidien et aider à l'optimisation de leurs ressources ;
- conduite de projet dans des environnements complexes ;
- connaissance sur la mise en place de systèmes d'information et accompagnement au changement ;
- animation de travail collectif ;
- capacité de négociation ;
- développement et mise en œuvre de partenariats.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Contacts :

Chef du BISAQ : Albert QUENUM.

Email : albert.quenum@paris.fr.

Tél. : 06 79 90 83 05.

Adjointe au chef du BISAQ : Angéline TRILLAUD.

Email : angelina.trillaud@paris.fr.

Tél. : 06 44 20 85 65.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA